

COLLECTIVITE
TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

=====
*Pôle Attractivité de l'Archipel et
développement économique*

Patinoire territoriale
=====

ARRETE N° 410 DU 24 MARS 2014

**PRESTATION DE SERVICE, REPARATION DU MOTEUR DE LA SURFACEUSE
DE LA PATINOIRE TERRITORIALE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE L'ARCHIPEL
DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;

CONSIDERANT la panne survenue sur le moteur de l'unique surfaceuse, de marque ZAMBONI, affectée à l'entretien du tapis de glace de la patinoire territoriale de Saint-pierre,

CONSIDERANT la nécessité de réparer cette panne au plus vite, le surfaçage de la glace pouvant s'effectuer manuellement mais le raclage de la glace et son évacuation ne pouvant être présentement effectué par le personnel,

CONSIDERANT l'impératif de ne pas arrêter l'activité de la patinoire, activité de service public,

CONSIDERANT les devis établis avec les deux sociétés locales susceptibles de pouvoir procéder ou faire procéder à la réparation considérée, la S.A.R.L. AUTOCHROME et la S.A.S. DERRIBLE INDUSTRIUM,

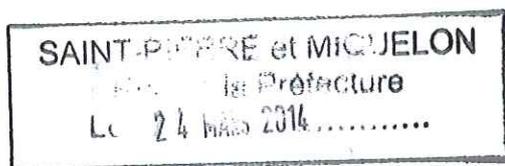
CONSIDERANT le devis de la société S.A.S. DERRIBLE INDUSTRIUM, moins disant et présentant une solution limitée à la seule culasse du moteur, objet du désordre,

ARRÊTE

Article 1er : Le Conseil Territorial décide de retenir le devis de S.A.S DERRIBLE INDUSTRIUM préconisant la rectification de la culasse du moteur de la surfaceuse de la patinoire territoriale et les pièces accessoires inhérentes pour une somme d'un montant total de 2.500 € (deux mille cinq cent euros).

Article 2 : S'agissant d'un achat public de moins de 4.000 €, il n'est pas rédigé de documents contractuels.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de L'Etat et fera l'objet d'une publication au Journal officiel de Saint-Pierre et Miquelon.



Le Président



Stéphane ARTANO

Destinataires :

Préfecture – Contrôle de la légalité
Finances
Direction de la patinoire territoriale
Intéressés

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Saint-pierre et Miquelon
BP 4200 – 97500 Saint-Pierre et Miquelon
Tél : 05 08 41 10 30 – Télécopieur : 05 08 41 27 12